Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_27_30032026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 30 mars 2026

Date de la Convocation : 24/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Sylvain BOSCHER ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : *sans objet*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 27 – 30/03/2026 : Devenir licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Exposé des motifs : En juin 2023, la commune a acquis une licence de débit de boissons de catégorie IV auprès de Monsieur Nicolas Pétard, ancien exploitant du bar-restaurant « La Chenille Poilue », pour un montant de 8 000 €, avec pour objectif de la mettre à disposition d'un futur porteur de projet.

Cette licence a été exploitée pour la dernière fois le 30 septembre 2021. Or, conformément à la réglementation en vigueur, une licence devient caduque après une période de cinq années consécutives sans exploitation. En l'absence de reprise d'activité, celle-ci expirera donc au 30 septembre 2026.

À ce jour, aucun projet de création ou de reprise du dernier commerce de la commune ne s'est concrétisé. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable d'étudier la possibilité de céder cette licence en dehors du territoire communal, afin d'éviter sa perte.

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3333-1 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_27_30032026-DE

Considérant la date d'expiration prochaine de la licence détenue par la commune ;
Considérant l'absence de projet de reprise à ce jour ;
Considérant l'intérêt pour la commune de préserver la valeur patrimoniale de cet actif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la cession de la licence de débit de boissons de 4e catégorie détenue par la commune ;
- Fixe le prix de cession à douze mille euros (12 000 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Nombre de votants : 15 — Contre : 0
Pour : 15 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,

Camille Le Roncé — Christian Ranno

MAIRIE LE VIEUX BOURG (Côtes-d'Armor)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)